



ARR 2024 088
ARRETE DU MAIRE



Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu la demande d'autorisation de travaux dans un établissement recevant du public enregistrée sous l'AT 044 140 24 A0001 sollicitée par SCEA de La Ragotière – 2 La Grande Ragotière 44330 LA REGRIPIERE, pour la réhabilitation de la partie destinée à l'accueil du public de la cave.

Vu l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitat,

Vu les articles L111-19-13 et R111-19-15 du code de la construction et de l'habitat,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Nantes en date du mardi 26 novembre 2024 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'autorisation de travaux objet de la demande susvisée est accordée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions inscrites dans l'avis de la commission d'accessibilité seront respectées.

ARTICLE 3 – La présente décision ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Celle-ci sera accordée ou refusée, au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 6 décembre 2024

LE MAIRE,
Pascal EVIN